



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2019**

Dans sa séance du jeudi 20 juin 2019 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 41/19 relatif à la mise à niveau du réseau Internet au Collège des Salines.**

- Vu** le préavis n° 41/19 relatif à la mise à niveau du réseau Internet au Collège des Salines ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la mise à niveau du réseau Internet ;
2. De lui accorder pour ce faire un crédit de CHF 78'567.- TTC ;
3. De financer ces travaux par la trésorerie courante ;
4. D'amortir la valeur des travaux sur une durée de 5 ans, pour la première fois en 2020.

**Le préavis 41/19 est accepté à l'unanimité.**

Roche, le 21 juin 2019

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président



La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 21 juin 2019



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2019**

Dans sa séance du jeudi 20 juin 2019 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 42/19 relatif à la vente d'une partie de la parcelle communale n° 751**

- Vu** le préavis n° 42/19 relatif à la vente d'une partie de la parcelle communale n° 751 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

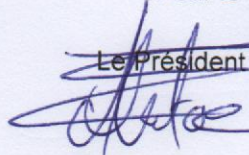
1. D'accepter le nouveau découpage de la parcelle n° 751 proposé dans le projet de fractionnement du bureau EFA+C (Annexe 1) ;
2. D'accepter que la Municipalité endosse la rôle d'agent immobilier et affecte la vente des différentes parcelles citées ci-dessous uniquement à des personnes privées et répondant aux critères définis (habitants et natifs de Roche priorités) ;
3. D'accepter la vente des nouvelles parcelles n° 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930 et 931 d'une surface totale de 3'196 m<sup>2</sup>, au prix minimum de CHF 325.00/m<sup>2</sup> **CHF 360.00/m<sup>2</sup>** ;
4. D'affecter les sommes perçues aux différents fonds de réserve suivants :
  - a) 50 % sur le fonds de réserve – Travaux ;
  - b) 50 % sur le fonds de réserve – Domaine et Bâtiments.

**L'amendement du préavis au point 3 des conclusions est accepté à la majorité ; 4 avis contraires et 5 abstentions.**

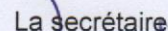
**Le préavis 42/19 assorti de son amendement est accepté à la majorité ; 11 avis contraires et 1 abstention.**

Roche, le 21 juin 2019

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président  




La secrétaire  


Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 21 juin 2019



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2019**

Dans sa séance du jeudi 20 juin 2019 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 43/19 relatif au rapport de Gestion extrait de comptes 2018**

**Vu** le préavis n° 43/19 relatif au rapport de Gestion extrait de comptes 2018 ;  
**Ouï** le rapport de la commission de Gestion chargée de l'examen de cet objet ;  
**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

1. D'approuver le présent rapport de gestion 2018 ;
2. D'accepter les comptes communaux pour l'exercice 2018, tels que présentés, avec des charges pour un montant de CHF 8'707'937.69 et des revenus pour un montant de CHF 8'705'807.71 ;
3. De valider l'excédent de charges 2018 de CHF 2'129.98 ;
4. D'absorber l'excédent de charges à Capital au Bilan, passant de CHF 939'301.60 à CHF 937'171.62 (Solde à nouveau) ;
5. D'approuver la gestion relative à l'exercice 2018 et d'en donner décharge à la Municipalité.

**Le préavis 43/19 est accepté à l'unanimité.**

Roche, le 21 juin 2019

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 21 juin 2019



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2019**

Dans sa séance du jeudi 20 juin 2019 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 44/19 relatif à la demande d'autorisation d'acquérir la parcelle n° 540, propriété de La Poste CH SA.**

- Vu** le préavis n° 44/19 relatif à la demande d'autorisation d'acquérir la parcelle n° 540, propriété de La Poste CH SA.
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ainsi que celui de la commission des Finances ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle n° 540 ;
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 370'000.- plus environ 5 % de frais d'achat ;
3. De financer cet achat par un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement de son choix ;
4. De considérer la valeur de d'achat au Bilan des comptes communaux, sans amortissement.

**Le préavis 44/19 est accepté à l'unanimité.**

Roche, le 21 juin 2019

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 21 juin 2019